

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 06 Mai 2026

Délibération 2026-14

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE

Date de la convocation : 30/04/2026

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, MAIGNE Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kevin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAINE Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien,

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome,

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISSEN Anthony, PLESSIS Fabien,

Etaient présents (sans voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine,

Installation du Comité Syndical :

Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE précise que pour procéder à l'élection du président, des vice-présidents et du bureau le comité syndical doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés.

Par conséquent, il est procédé à l'appel nominal des membres du Comité syndical du SIRTOM.

Il dénombre 44 délégués titulaires et suppléants régulièrement nommés et 38 délégués régulièrement présents.

Il constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code est atteint.

Par conséquent, il déclare le Comité syndical du SIRTOM complet et installé.

Conformément à l'article L 5711-1 du général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Par conséquent, Monsieur DE LACHEISSERIE cède la présidence du comité syndical au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur REVERSE Gildas, en vue de procéder à l'élection du Président.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en
préfecture Le 11/05/2026
Et de la publication Du 11/05/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

